



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Comité du SIDOMPE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est assemblé dans les locaux du SIDOMPE – Z.A. du Pont Cailloux – 4 route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78), sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER.

Date de convocation : 15 septembre 2020	Membres présents : 73
	Nombre de pouvoir : 7
Nombre de délégués en exercice : 112	Nombre total de vote : 80

Présents

C.C. GALLY-MAULDRE : CHAVENAY: Micha ACKERMANN; FEUCHEROLLES: Martine BRASSEUR; MAREIL-SUR-MAULDRE: Judith JERUSALMI; SAINT-NOM-LA-BRETECHE: Gérard PARFAIT; **SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. :** COIGNIERES: Christine RENAUT; ELANCOURT: Bertrand CHATAGNIER; LA VERRIERE: Affoh Marcelle GORBENA; MAUREPAS: François LIET; MONTIGNY-LE-BRETONNEUX: Bruno BOUSSARD; TRAPPES: Virginie AUBAUD; VOISINS-LE-BRETONNEUX: Jean-Michel CHEVALLIER; **C.A. VERSAILLES GRAND PARC :** BIEVRES: Hubert HACQUARD; BOIS D'ARCY: Jérémy DEMASSIET; FONTENAY-LE-FLEURY: Yannick LE GOAEC; JOUY-EN-JOSAS: François BRÉJOUX; LE CHESNAY-ROCQUENCOURT: Violaine CHARPENTIER; LES LOGES-EN-JOSAS: Jean-Cosme RIVIERE; NOISY LE ROI: Marc TOURELLE; SAINT-CYR-L'ECOLE: Kamel HAMZA; TOUSSUS-LE-NOBLE: François CHERON; **C.C. CŒUR D'YVELINES :** BEYNES: Patricia CHARTON; JOUARS-PONTCHARTRAIN: Olivier GUITTARD; NEAUPHLE-LE-CHATEAU: Antoinette ROUVERAND; SAULX-MARCHAIS: Thierry VALLET; THIVERVAL-GRIGNON: Nadine GOHARD; VILLIERS-SAINT-FREDERIC: Laurence BACLE; **C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE :** L'ETANG-LA-VILLE: Michel MOUTON; MARLY-LE-ROI: Cyril JARNET; **SIÉED :** ANDELU: Olivier RAVENEL; AUTEUIL-LE-ROI: Marie-Christine CHAVILLON; AUTOUILLET: David BURELOUT; BAZAINVILLE: Daniel FEREDIE; BAZEMONT: Jean-Bernard HETZEL; BAZOCHES-SUR-GUYONNE: Jean-Claude CLAIRET; BEHOUST: Guy PELISSIER; BOINVILLIERS: Jacques NEDELLEC; BOISSETS: Patrick BOUYSSOU; BOISSY-SANS-AVOIR: Véronique COSNEAU; BOURDONNE: Philippe LECOY; BOUTIGNY-PROUVAIS: Corine LE ROUX; CIVRY-LA-FORET: Elie SETIAUX; CONDE-SUR-VESEGRE: Stéphane BLAIRON; DAMMARTIN-EN-SERVE: Philippe ANDRIN; DANNEMARIE: Stéphanette LEBRUN; FLEXANVILLE: François LIGNEY; GALLUIS: Aurélie PIACENZA; GARANCIERES: Michel SECONDAT; GOUPILLIERES: Sophie MEIER; GRANDCHAMP: Hervé RENAULT; GROSROUVRE: Jean-Pierre PIBOULEAU; HAVELU: Angélique ROTA; HERBEVILLE: Véronique VERLEY; HOUDAN: Monique SAUL; LA HAUTEVILLE: Philippe LELAIDIER; LA QUEUE-LEZ-YVELINES: Patrice RIO; MERE: Alain COLOMBI; MILLEMONT: Julien MASSONNET; MILON-LA-CHAPELLE: Michel BEAUCAMP; MITTAINVILLE: Patrice MARCHESE; MONTCHAUVEY: Jacques HALLUIN; MONTFORT-L'AMAURY: Patrick LEMAITRE; NEAUPHLE-LE-VIEUX: Denise PLANCHON; ORGERUS: Evangélie DE BARBEYRAC; PRUNAY-LE-TEMPLE: Jean-François BONNIN; RICHEBOURG: Caroline MONTEL; SAINT-FORGET: Isabelle GAUTHERON; SAINT-REMY-L'HONORE: Christian PAVESIS; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS: Anne DECARNELLE; TACOIGNIERES: Alain PIERRE; THOIRY: Irène BOUVIER; TILLY: Michel GLANARD; VICQ: Heraldo VILLEGAS; VILLIERS-LE-MAHIEU: Patrice COUËDON.

Représentés

SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : LES CLAYES-SOUS-BOIS: Françoise BEAULIEU représentée par François LIET (MAUREPAS); MAGNY LES HAMEAUX: Laurence RENARD représentée par Virginie AUBAUD (TRAPPES); PLAISIR: Joséphine KOLLMANNSBERGER représentée par Guy PELISSIER (BEHOUST); VILLEPREUX: Eva ROUSSEL représentée par Bruno BOUSSARD (MONTIGNY-LE-BRETONNEUX); **C.A. VERSAILLES GRAND PARC :** CHATEAUFORT: Philippe PAIN représenté par Violaine CHARPENTIER (LE CHESNAY-ROCQUENCOURT); VIROFLAY: Jean-Michel ISSAKIDIS représenté par Marc TOURELLE (NOISY-LE-ROI); **C.C. CŒUR D'YVELINES :** SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE: Bertrand HAUET représenté par Nadine GOHARD (THIVERVAL-GRIGNON).

Absents et Excusés

SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : GUYANCOURT: Ali BENABOUD; **C.A. VERSAILLES GRAND PARC :** BAILLY: Charlotte LOGEAS; BUC: Jean-Christophe HILAIRE; RENNEMOULIN: Patrick LAINÉ; **C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE :** MAREIL-MARLY: Lionel LIOTIER; **SIÉED :** ADAINVILLE: Jean-Marc RAIMONDO; COURGENT: Jean-Paul BARON; CRESPIERES: Didier LE SAUX; DAVRON: Alexis HONGRE; FLINS-NEUVE-EGLISE: Claude FERRACHAT; GAMBAIS: Bertrand NEVEUX; GAMBAISEUIL: Roland BOSCHER; GOUSSAINVILLE: Guillaume GRAFFIN; GRESSEY: Arnaud LEFEBVRE; LE MESNIL-SAINT-DENIS: Thierry MARNET; LE TARTRE-GAUDRAN: Frédéric DE LA RUE; LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE: Françoise CHANCEL; LONGNES: Lionel BEAUMER; MARCQ: Damien BISHOFF; MAREIL-LE-GUYON: Sylvie GUILLEMIN LANNE; MAULE: Hervé CAMARD; MAULETTE: Sylvain LARCHER; MONDREVILLE: Christine ROBERT; MONTAINVILLE: Sébastien LEFRANCOIS; MULCENT: Guy PELARD; ORVILLIERS: Mickaël LETELLIER; OSMOY: Alain CHAMOIS; ROSAY: Bruno MARMIN; SAINT-LAMBERT-DES-BOIS: Olivier BEDOUELLE; SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE: Nathalie BRANCO; SEPTUEUIL: Yannick TENESI; VILLETTE: Roland TROUSSEAU.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Denise PLANCHON, déléguée du SIEED, pour la commune de Neauphle-Le-Vieux, comme secrétaire de séance.

1- INSTALLATION DES DELEGUES FORMANT LE COMITE SYNDICAL

Guy PELISSIER, Président sortant du Sidompe, après avoir procédé à l'appel, constaté l'obtention du quorum et déclaré le comité constitué, appelle le doyen de l'assemblée afin de procéder à l'élection du nouveau Président du Sidompe.

Heraldo VILLEGAS, délégué titulaire du SIEED pour la commune de Vicq, en sa qualité de doyen de l'assemblée est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président du Sidompe, assisté de deux assesseurs choisis parmi les membres les plus jeunes de l'assemblée, à savoir David BURELOUT délégué titulaire du SIEED, et Jérémy DEMASSIE, délégué titulaire de la CA Versailles Grand Parc.

2- INSTALLATION DU BUREAU SYNDICAL

2-1 – ELECTION DU PRESIDENT A BULLETINS SECRETS

DELIBERATION N° 2020/09/01

Heraldo VILLEGAS rappelle que l'élection du Président du syndicat s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT,

« Le Maire (ou le Président) est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. »

Heraldo VILLEGAS procède à l'appel des candidatures,

Guy PELISSIER déclare être candidat,

Heraldo VILLEGAS constatant l'unicité de la candidature, déclare le dit appel clos et procède au déroulement du scrutin.

Chaque délégué à l'appel de son nom, a remis sous enveloppe, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	80
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	5
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	75
- Majorité absolue	41
Guy PELISSIER	75 voix

Guy PELISSIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

2-2 – ELECTION DES QUATRE VICE-PRESIDENTS

Guy PELISSIER, Président, donne lecture de l'article 6 des statuts du SIDOMPE, lequel mentionne que le bureau est formé comme suit :

- 1 Président
- 4 Vice-Présidents
- 10 Assesseurs

Le Président indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 vice-présidents, conformément aux statuts du Sidompe.

Joséphine KOLLMANNSBERGER, rejoint l'assemblée.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT A BULLETINS SECRETS

DELIBERATION N° 2020/09/02

Monsieur le Président sollicite les candidatures au poste de 1^{er} Vice-Président.

Est candidate : Joséphine KOLLMANNSBERGER, déléguée titulaire de la CA de Saint-Quentin en Yvelines.

Monsieur le Président constatant l'unicité de la candidature, déclare le dit appel clos et procède au déroulement du scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, du premier Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....80
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral3
 - RESTE pour le nombre des suffrages exprimés77
 - Majorité absolue41
 - Joséphine KOLLMANNSBERGER77 voix

Joséphine KOLLMANNSBERGER ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue.

Michel MOUTON, délégué titulaire de la C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE pour la commune de l'Etang-la-Ville quitte l'assemblée et donne son pouvoir à Cyril JARNET (Marly le Roi).

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT A BULLETINS SECRETS

DELIBERATION N° 2020/09/03

Monsieur le Président sollicite les candidatures au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Est candidat : Philippe PAIN, délégué titulaire de la CA Versailles Grand Parc,

Monsieur le Président constatant l'unicité de la candidature, déclare le dit appel clos et procède au déroulement du scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, du deuxième Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....80
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral9
 - RESTE pour le nombre des suffrages exprimés 71
 - Majorité absolue41
 - Philippe PAIN 71 voix

Philippe PAIN ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT A BULLETINS SECRETS

DELIBERATION N° 2020/09/04

Monsieur le Président sollicite les candidatures au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Est candidate : Laurence BACLE déléguée titulaire de la CC Cœur d'Yvelines.

Monsieur le Président constatant l'unicité de la candidature, déclare le dit appel clos et procède au déroulement du scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, du troisième Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	80
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	6
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	74
- Majorité absolue	41
- Laurence BACLE	74 voix

Laurence BACLE ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT A BULLETINS SECRETS

DELIBERATION N° 2020/09/05

Monsieur le Président sollicite les candidatures au poste de 4^{ème} Vice-Président.

Est candidat : Daniel FEREDIE, délégué titulaire du SIEED

Monsieur le Président constatant l'unicité de la candidature, déclare le dit appel clos et procède au déroulement du scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, du quatrième Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	80
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral.....	8
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	72
- Majorité absolue	41
- Daniel FEREDIE	72 voix

Daniel FEREDIE ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

2-3 – ELECTION DES DIX ASSESSEURS A BULLETINS SECRETS

DELIBERATION N° 2020/09/06

Guy PELISSIER, Président, propose au Comité l'élection de dix Assesseurs conformément aux statuts du Sidompe.

Monsieur le Président sollicite les candidatures aux postes d'assesseurs :

Sont candidats : Mesdames et Messieurs Nadine GOHARD, Bruno BOUSSARD, Eva ROUSSEL, Jean-Luc JANNIN, Annie JOSEPH, Marc TOURELLE, Aurélie PIACENZA, Alain SANSON, Denise PLANCHON, Françoise BEAULIEU.

Monsieur le Président constatant l'absence de candidature supplémentaire, déclare le dit appel clos et procède au déroulement du scrutin à bulletins secrets.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	80
- A DEDUIRE : bulletins litigieux et blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral... 3	
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	77
- Majorité absolue.....	41

- Nadine GOHARD.....	77 voix
- Bruno BOUSSARD	77 voix
- Eva ROUSSEL	77 voix
- Jean-Luc JANNIN.....	77 voix

- Annie JOSEPH	77 voix
- Marc TOURELLE.....	77 voix
- Aurélie PIACENZA.....	75 voix
- Alain SANSON.....	76 voix
- Denise PLANCHON	76 voix
- Françoise BEAULIEU	77 voix

Mesdames et Messieurs Nadine GOHARD, Bruno BOUSSARD, Eva ROUSSEL, Jean-Luc JANNIN, Annie JOSEPH, Marc TOURELLE, Aurélie PIACENZA, Alain SANSON, Denise PLANCHON, Françoise BEAULIEU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Assesseurs et ont été immédiatement installés.

Affoh Marcelle GORBENA, déléguée titulaire de SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. pour la commune de La Verrière et Violaine CHARPENTIER déléguée titulaire de la C.A. VERSAILLES GRAND PARC pour la commune du Chesnay-Rocquencourt, quittent l'assemblée à 21h00.

2-4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Le Bureau du SIDOMPE étant installé, le Président a donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Article L 1111-1-1 (Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2) :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

3 – DELEGATIONS AU PRESIDENT

DELIBERATION N° 2020/09/07

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-10 du CGCT fixe les règles permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au Président, ou au bureau syndical, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a, dans un but de simplification et de plus grande efficacité, à ce que le Comité Syndical donne délégation au Président pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de sa compétence ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Président est chargé, par délégation du comité syndical et pour la durée de son mandat :

1°) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du syndicat ;

2°) de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, et des conventions de prestations de service payant assimilables à un marché public, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) d'accepter les dons et les legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

7°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;

8°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, géomètres ;

9°) de vendre dans la limite de l'estimation des services fiscaux (les Domaines), les terrains appartenant au SIDOMPE, et éventuellement d'acquérir des terrains selon la même procédure ; de passer des conventions de mise à disposition, à titre gratuit et ou onéreux, de terrains en lien avec l'activité du syndicat ;

10°) d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, que ce soit dans le cadre d'une médiation ou en référé, par voie de requête ou au fond ; à titre conservatoire ou non, devant quelque juridiction que ce soit judiciaire (civile, pénale), administrative, constitutionnelle ; en première instance, en cause d'appel ou en cassation, de transiger avec les tiers dans la limite de 100 000 € ;

11°) de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 euros ;

12°) de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions liées à l'activité du syndicat et d'engager les démarches et signer toute convention, ou contrat ou appel à projet, y afférent ;

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes décisions et à signer tous actes en application des délégations susvisées et qui en seraient la suite ou la conséquence. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

ARTICLE 3 : Les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Le Président est autorisé, en application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice

d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

ARTICLE 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4 – REGIME INDEMNITAIRE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

DELIBERATION N° 2020/09/08

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de ce jour concernant l'installation du Président, des Vice-Présidents et des Assesseurs ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction public auquel un pourcentage est appliqué en fonction du nombre d'habitants ;

CONSIDERANT que la population du Sidompe est d'environ 470 000 habitants au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'à partir de 200 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Président est de 37,41% et celui des Vice-Présidents de 18,70% de l'indice terminal de la fonction publique ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi (tableau joint en annexe) ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 3 absentions : Toussus-le-Noble (C.A. VERSAILLES GRAND PARC), Civry-la-Forêt (SIEED) et Jouars-Pontchartrain (C.C. CŒUR D'YVELINES).

1°) FIXE le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents au taux maximal, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et correspondant à une population du syndicat de plus de 200 000 habitants, comme suit :

Président : 37,41 %

Vice-Présidents : 18,70 %

2°) DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

3°) DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Président et vice-présidents

FONCTIONS	NOMS, PRENOMS	TAUX APPLIQUES	MONTANTS MENSUELS BRUTS
Président	PELISSIER GUY	37,41%	1 455,02€
Vice-Président	KOLLMANNSBERGER Joséphine	18,70%	727,32€
Vice-Président	PAIN Philippe	18,70%	727,32€
Vice-Président	BACLE Laurence	18,70%	727,32€
Vice-Président	FEREDIE Daniel	18,70%	727,32€

5 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

DELIBERATION N° 2020/09/09

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

CONSIDERANT que cette Commission doit être composée du Président ou son représentant et, compte tenu du fait que le Syndicat comprend au moins une collectivité de plus de 3 500 habitants, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus parmi ses membres ;

Le Président sollicite les candidatures au scrutin de liste.

Une seule liste se présente, liste Guy PELISSIER,

en conséquence, les élus réunis ce jour en comité syndical décident à l'unanimité et conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Le Comité élit les membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent et procède aux nominations suivantes :

Guy PELISSIER
Président

Elus Titulaires :

- Joséphine KOLLMANNBERGER
- Philippe PAIN
- Laurence BACLE
- Daniel FEREDIE
- Nadine GOHARD

Elus suppléants :

- Bruno BOUSSARD
- Eva ROUSSEL
- Jean-Luc JANNIN
- Annie JOSEPH
- Marc TOURELLE

6 – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S)

DELIBERATION N° 2020/09/10

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération en date du 21 décembre 1987 demandant son adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement de son assemblée délibérante et en application des statuts du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.), il convient de procéder à la désignation d'un délégué (titulaire ou suppléant dans sa collectivité) pour représenter le Syndicat ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DESIGNE**, pour représenter le Sidompe au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.) :

- **Annie JOSEPH, déléguée titulaire - commune de Millemont**

7 – AMORCE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDOMPE

DELIBERATION N° 2020/09/11

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération en date du 28 novembre 1997 demandant son adhésion à AMORCE ;

CONSIDERANT qu'en application des statuts d'AMORCE il convient de désigner les nouveaux délégués pour représenter le Syndicat compte tenu du renouvellement de son assemblée ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DESIGNE**, pour représenter le Sidompe au sein des diverses instances de l'association AMORCE pour la durée du mandat en cours :

Laurence BACLE, déléguée titulaire - commune de Villiers St Frédéric : Membre titulaire

Irène BOUVIER, déléguée titulaire - commune de Thoiry : Membre suppléant

8 – COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDOMPE

DELIBERATION N° 2020/09/12

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2019 portant renouvellement de la composition de la CSS des installations du Sidompe ;

VU le courrier du Préfet des Yvelines en date du 17 juillet 2020 demandant qu'un membre titulaire et un membre suppléant soient désignés ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants du SIDOMPE au sein de CSS ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DESIGNE**, pour le représenter au sein de cette instance :

Guy PELISSIER, délégué titulaire commune de Béhoust : Membre titulaire

Alain SANSON, délégué titulaire commune de Fontenay le Fleury : Membre suppléant

9 – COMMISSION CONSULTATIVE DE SUIVI D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDOMPE

DELIBERATION N° 2020/09/13

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

CONSIDERANT le courriel de la Région Ile de France en date du 5 août 2020 nous demandant qu'un membre titulaire et un membre suppléant soient désignés ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DESIGNE**, pour le représenter au sein de cette instance :

Monsieur Jérémy DEMASSIET, délégué titulaire commune de Bois d'Arcy : Membre titulaire

Madame Aurélie PIACENZA, déléguée titulaire commune de Galluis : Membre suppléant

10 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

DELIBERATION N° 2020/09/14

LE COMITE SYNDICAL,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur du Comité Syndical ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) ADOPTE le Règlement Intérieur du Comité Syndical conformément au document ci-annexé.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Thiverval-Grignon le 29/09/2020



Le Président

Guy PELISSIER